

Convention de mise en place d'un site de compostage de quartier

Entre

Le SIETREM (Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des RESIDUS MÉNAGERS) dont le siège est à Saint-Thibault-des-Vignes (77400) Z.A.E. La Courtillière, 3 rue du Grand Pommeraye, représenté par son Président Monsieur Christian ROBACHE,
Dénommé ci-après « SIETREM »,

D'une part, et

La commune de Montfermeil
.....
.....

Dénommée si après « la commune »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le SIETREM, de par ses compétences, assure la prévention, la collecte et le traitement des déchets sur son territoire.

Dans le cadre de la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire, de son Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés et afin de diminuer la quantité de biodéchets collectés dans les ordures ménagères, le syndicat souhaite soutenir le développement du compostage sous toutes ses formes et notamment le compostage partagé de quartier.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser la répartition des engagements entre le SIETREM et la commune deMontfermeil..... pour la mise en place et la gestion d'un site de compostage partagé ouvert à tous sur un espace public dont la localisation est précisée à l'article 4. Ce site de compostage partagé est destiné à recevoir uniquement les déchets de cuisine et de table des utilisateurs. Elle définit également les modalités de mise à disposition des matériels.

Article 2 : Correspondants des deux parties

Le correspondant pour le SIETREM est le Responsable du service prévention des déchets Mme MONTALVILLO (01 60 94 21 86) ou Mme MOPIN (01 60 94 21 89).

Le correspondant pour la commune sera M. MOQUEREAU.....

Tout changement de correspondant de l'une ou l'autre des parties sera signalé par écrit.

Article 3 : Emplacement

La commune met à disposition du SIETREM, ci-après désigné « exploitant », neuf terrains dont elle est propriétaire,

situé.....Place Jean Mermoz....., d'une superficie de3... m², référencé sur le plan cadastral n°....., parcelle n°.....

situé.....32 Av. Daniel Perdrigé....., d'une superficie de3... m², référencé sur le plan cadastral n°....., parcelle n°.....

situé.....8 Av. des Arts....., d'une superficie de3. m², référencé sur le plan cadastral n°....., parcelle n°.....

situé.....102 chemin du Clos Roger....., d'une superficie de3 m², référencé sur le plan cadastral n°....., parcelle n°.....

situé...74 Av. des marguerites....., d'une superficie de3m², référencé sur le plan cadastral n°....., parcelle n°.....

situé....Face au 135 Av. Jean Jaurès....., d'une superficie de3 m², référencé sur le plan cadastral n°....., parcelle n°.....

situé.....Rue notre dame des anges....., d'une superficie de3 m², référencé sur le plan cadastral n°....., parcelle n°.....

situé.....Place Arago....., d'une superficie de3. m², référencé sur le plan cadastral n°....., parcelle n°.....

situé.....Rue des Moulins à coté de l'entrée du parc Joussaume....., d'une superficie de3. m², référencé sur le plan cadastral n°....., parcelle n°.....

La présente convention constitue une autorisation d'occupation du domaine public accordée à « l'exploitant » à titre gracieux, pour lui permettre de mettre en œuvre le projet de compostage partagé.

Article 4 : Engagements du SIETREM

4.1 Matériel mis à disposition

Considérant que le projet développé s'inscrit dans sa politique de prévention des déchets, le SIETREM met à disposition à titre gratuit les matériels et fournitures qui suivent :

- Les composteurs (quantités /tailles adaptées au nombre de foyers participants)
- Petits matériels d'entretien : griffe, pelle à broyat
- Signalétique sur les composteurs
- Bioseaux et documents explicatifs pour les participants

Le nombre de composteurs fournis pourra être amené à augmenter selon l'affluence sur le site. Le matériel ci-dessus (hors bioseau) reste la propriété du SIETREM et devra être restitué en cas de résiliation anticipée de la dite convention.

4.2 Accompagnement et formation

Le SIETREM s'engage à :

- Accompagner la commune pour étudier la faisabilité d'implantation du site de compostage en réalisant avec ses agents un diagnostic initial (définition d'un emplacement adapté, des déchets à composter, du mode d'approvisionnement en structurant (broyat, feuilles mortes), des possibilités d'utilisation du compost obtenu...).
- Livrer et installer le matériel de compostage.
- Organiser une initiation au compostage lors de l'inauguration du site de compostage avec remise des bioseaux aux participants.
- Faire intervenir un prestataire extérieur qui se chargera :
 - D'entretenir le site de compostage tous les 15 jours
 - De prévenir la commune lorsque le stock de broyat sera vide au 2/3
 - D'effectuer les opérations de transfert et de récolte du compost
 - D'organiser une animation à destination des habitants lors de la récolte
- Répondre aux interrogations de la commune et de ses habitants.
- Former les agents de la commune qui souhaiteraient devenir référent d'un site de compostage.

➤ Accès au site

En accord avec la commune, le SIETREM se réserve le droit d'accéder librement au site de compostage afin d'y effectuer d'éventuelles observations, prélèvements ou photographies. Le site

pourra également être accessible au prestataire du SIETREM pour l'entretien, les démonstrations et les initiations des usagers.

Article 5 : Engagements de la commune

La commune s'engage à :

- Etudier la faisabilité du site de compostage en participant au diagnostic initial (définition d'un emplacement adapté, des déchets à composter, du mode d'approvisionnement en structurant, de l'utilisation du compost obtenu...).
- Identifier un référent pour suivre l'opération avec des interlocuteurs privilégiés du SIETREM sur le projet.
- Proposer un ou plusieurs lieux d'implantation potentiels et organiser une visite des lieux proposés avec les agents du SIETREM.
- Réaliser une large communication sur ses différents supports (journal municipal, réseaux sociaux) afin d'informer les habitants du lancement du site de compostage et des animations de récolte du compost. Le service communication du SIETREM pourra fournir à la commune des articles types.
- Gérer la mise à disposition des bioseaux fournis par le SIETREM, à destination des habitants qui souhaiteraient participer.
- Faire remplir la charte sur les bonnes pratiques du compostage aux participants en échange de la remise d'un bioseau.
- Assurer la fourniture de broyat pour le site de compostage et réapprovisionner dans les 15 jours le bac de stockage suite au signalement du prestataire de suivi.
- Installer une corbeille de propreté à proximité directe du site de compostage.
- Tenir le site en bon état de propreté, vider régulièrement la corbeille de propreté du site et assurer l'entretien des abords du site (tonte ou fauchage des pelouses) au même titre que les autres espaces environnants.
- Remonter toute information, dégradation, problème constaté sur le site de compostage au SIETREM.
- Prendre en charge l'évacuation des déchets verts éventuels, mis de côté par le prestataire de suivi lors de son passage.
- Autoriser le SIETREM à communiquer sur le site (presse locale, intervention d'un journaliste, d'un photographe, d'un agent de la collectivité...).
- Contacter le SIETREM en cas de réclamations relatives au site de compostage partagé.

Article 6 : Utilisation du compost

Le compost obtenu sera redistribué aux habitants participants au site de compostage. Le surplus de compost sera récupéré le jour de la récolte par les services techniques de la commune pour une utilisation pour leurs besoins internes.

Pour tout autre utilisation, la commune devra se référer préalablement aux règles édictées par la norme NF 44-051, à ses frais.

Article 7 : Réparation – Suivi du matériel

En cas de dégradation ou de vol du matériel, il appartiendra à la commune d'avertir le plus rapidement possible le SIETREM pour que celui-ci puisse mettre en œuvre la garantie du matériel et faire procéder à sa réparation, ou à son remplacement si nécessaire.

En cas de dégradation liée à une utilisation anormale sur site, le SIETREM se réserve le droit de retirer le matériel mis à disposition.

Article 8 : Responsabilité

Le matériel est mis à disposition par le SIETREM.

Celui-ci ne pourra pas être tenu responsable des dommages occasionnés à des tiers ou des biens par le matériel ou le compost lors de leur utilisation.

Article 9 : Durée de la convention

Les termes de la présente convention sont valables pendant toute la durée d'utilisation du site de compostage et prennent fin lors de la résiliation de la-dite convention.

Article 10 : Résiliation

Chacune des parties aura la faculté de faire cesser de manière anticipée la présente convention en respectant un délai de préavis de 3 mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de :

- Cession de la convention sans l'accord expresse du SIETREM,
- Manquement grave aux obligations prévues à la présente convention,
- Site devenu indisponible,
- Tout autre motif d'intérêt général.

En cas de résiliation, le matériel mis à disposition sera récupéré par le SIETREM sous un délai maximum d'un mois.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés par la convention.

Fait à Montfermeil, le 30 AVR. 2025

Pour la Commune
Le Maire,

**Monsieur le Maire,
Xavier LEMOINE**



8 avril 2025 Fait à Saint-Thibault-des-Vignes, le

Pour le SIETREM
Le Président,

**Christian ROBACHE
Président du SIETREM,
Vice-Président du Département
de Seine-et-Marne,
Maire de Montevrain**



Annexe : descriptif du matériel mis à disposition par site

- un composteur en bois de 800 litres pour les apports de déchets fermentescibles,
- un composteur en bois de 800 litres, pour la maturation du compost,
- un composteur en bois de 800 litres pour le stockage des matières structurantes,
- un croc (griffe) à main,
- une pelle à broyat
- des affiches de signalétique du site
- un bioseau et un flyer sur le compostage partagé par foyer volontaire